



Mairie d'Orly-sur-Morin

15, rue des grands prés

77750 Orly-sur-Morin

Tel : 01.60.22.50.98 – Email : mairie@orly-sur-morin.fr

Web : <https://www.orly-sur-morin.fr>

PROCÈS-VERBAL

16 janvier 2023

L'an deux mil vingt-trois, le seize janvier à dix-neuf heures

Le Conseil municipal d'Orly sur Morin, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Lionel LEGROS.

Présents : M. Lionel LEGROS, M. Raphaël LAURENT, Mme Sylvette DHOOSCHE, M. Gilles DELOROZOY, M. Jean-Marc HURAND, M. Jean-Claude ROBERT, Mme Catherine SAUVAGE, M. Romuald TESTA, Mme Françoise TRUDEN, Mme Delphine VETOIS

Absents représentés : Mme Estelle VIET donne pouvoir à Mr Lionel LEGROS

Absents : M. Emmanuel LIENARD, M. Sébastien BIAS, Mme Joëlle SOLIVEAU, M. Francis DELOROZOY

Date d'affichage : 10/01/2023

Date de convocation : 10/01/2023

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Secrétaire de séance : Mme TRUDEN Françoise

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 9 décembre 2022

À l'unanimité

Le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 9 décembre 2022

3. DÉLIBÉRATION 2023 - 001 : Dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-1,

Article L1612-1

[Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(V\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Considérant que certaines dépenses d'investissement doivent être engagées et mandatées avant le vote du budget 2023,

CONSIDÉRANT que l'article L.1612-1 dispose que l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des « crédits ouverts » (Budget Primitif, Décisions Modificatives mais hors Restes A Réaliser), Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du besoin de nouveaux engagements de dépenses d'investissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2023, dans la limite de 25 % des dépenses d'investissement inscrites au budget 2022, et dans les limites affectées aux comptes suivants :

| <i>Autorisation de régler les dépenses en 2023 dans les limites fixées ci-dessous :</i> | | <i>Crédits ouverts 2022 (pour mémoire)</i> |
|---|-------------------|--|
| <i>Compte 20 (immobilisations incorporelles)</i> | <i>0,00 €</i> | <i>0,00 €</i> |
| <i>Compte 21 (immobilisations corporelles) :</i> | | <i>123 105,81 €</i> |
| <i>Détail au 2135 :</i> | <i>5 000,00 €</i> | |
| <i>Détail au 2188 :</i> | <i>2 500,00 €</i> | |
| <i>Compte 23 (immobilisations en cours) :</i> | <i>0,00 €</i> | <i>0,00 €</i> |

S'ENGAGE à inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice 2023

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne conclusion de ce dossier,

Prise parole de Madame VETOIS qui demande le montant du quart d'investissement

Prise de parole de M. le Maire qui répond que le montant est de 7500€ au détail du compte 2135 et 2188.

4. DÉLIBÉRATION 2023 - 004 : Retrait de la commune de Bellot du Syndicat des secrétariats de la Vallée du Petit Morin

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-19 et L.5211-25-1 ;

Vu la délibération n°2023 – 001 en date du 3 janvier 2023, du Conseil Syndical du Syndicat de secrétariats de la Vallée du Petit Morin, approuvant le départ de la commune de Bellot

Considérant que la commune de Bellot est membre du syndicat des secrétariats de la vallée du petit Morin,

Considérant que les collectivités membres du Syndicat des Secrétariats doivent se prononcer sur le retrait de la commune de Bellot

LE CONSEIL SYNDICAL, après en avoir délibéré,

A la majorité

8 voix pour

2 voix contre

Madame Sylvette DHOOSCHE ne prend pas part au vote

ACCEPTE le retrait de la commune de Bellot du Syndicat de Secrétariat de la Vallée du Petit Morin

AUTORISE la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Prise de parole de M. LAURENT qui explique que la commune de Bellot souhaite se retirer du Syndicat des secrétariats de la Vallée du Petit Morin à la séance du 03 janvier 2023. Les votes ont été de 25 pour, 1 nul et 1 contre. Les raisons de ce retrait sont des différents avec le bureau, ce dernier accusant le bureau d'ingérence dans les affaires de la commune.

Mr LAURENT rappelle que ce n'est pas la première fois que la commune de Bellot souhaite quitter le syndicat pour diverses raisons.

Chaque commune et chaque syndicat adhérant au syndicat de secrétariat doivent délibérer sur le départ de la commune de Bellot ou pas sachant que pendant la séance ils ont voté eux-mêmes pour leur départ.

Le départ de la commune de Bellot n'aura pas d'impact financier sur le budget du syndicat et sur les cotisations des communes.

Prise de parole de Mr TESTA qui dit que la commune de Bellot réglait quand même une cotisation

Prise de parole de Mr LAURENT qui dit que la commune de Bellot réglait 90 000€ de cotisation.

Le budget du Syndicat a été suffisamment remonté pour pallier à ce départ. Il faudra tout de même faire des économies dans les années à venir pour pouvoir continuer de fonctionner ainsi.

Prise de parole de M. le Maire qui explique que le syndicat offre des services à d'autres communes non adhérentes au syndicat (urbanisme, RH...)

Prise de parole de M. LAURENT qui explique que rien ne nous empêche à l'avenir de reprendre une autre commune.

5. DÉLIBÉRATION 2023-003 : Approbation de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne 2023

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéas 2 et 25,

Vu la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de Seine-et-Marne du 29 novembre 2022 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de Seine-et-Marne,

Considérant l'exposé des motifs ci-après :

La loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de Gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur

département.

Que ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéas 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL.

Que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation.

Que le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique ».

Que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes.

Que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dues, qu'avec la due production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes.

Monsieur le Maire propose l'adhésion à la convention unique pour l'année 2023 relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'adhérer à la convention unique relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne pour l'année 2023,

PRÉCISE que le Maire est autorisé à signer la convention correspondante qui sera annexée à la présente délibération ainsi que d'éventuels avenants.

Prise de parole de Mr le Maire qui explique les missions du CDG.

Questions diverses

Prise de parole de M. le Maire qui explique que COVALTRI nous demande de désigner un représentant au comité syndical. Les réunions se passeront à Coulommiers.

Mme VETOIS Delphine se propose pour être déléguée COVALTRI.

Prise de Parole de M. le Maire qui explique que Mr LEBACQ demande d'aménager le carrefour de la Montagne Blanche, il demande de faire installer un panneau « entrée et sortie » dans la montagne blanche, il demande également de mettre un panneau priorité à droite après le pont du Morin en montant la montagne blanche pour protéger la rue du Moulin des Brus.

Prise de parole de Madame SAUVAGE qui dit qu'il n'a peut-être pas tort.

Mr LEBACQ demande aussi la mise en place de chicanes amovibles.

Prise parole de Madame SAUVAGE qui dit que les chicanes amovibles seront poussées par les véhicules et qu'il serait préférable d'installer des choses en béton.

Le maire explique que les chicanes amovibles ont été percées et qu'il faudrait mettre du sable à l'intérieur.

Prise de parole de Mr LAURENT qui demande si l'installation de panneaux à un impact au niveau urbanisme.

Prise de parole de Mme DHOOSCHE qui dit qu'il faudrait peut-être passer à 30kms. Elle dit qu'en mettant un panneau à l'entrée de la commune normalement c'est déjà 50kms.

Prise de parole de Monsieur le Maire qui propose que Mr DELAPLACE du Département vienne sur place pour nous dire ce qui est faisable. M. Le Maire se rapprochera de son Conseil pour faire part des propositions faites.

Prise de parole de M. le Maire qui dit qu'il a demandé à l'entreprise TALIO de réaliser un devis car tous les égouts sont saturés. Le montant s'élève à 2407€. Le conseil donne une réponse favorable au devis. L'idéal serait de faire déboucher les égouts tous les 5 ou six ans.

Prise de parole de Mme DHOOSCHE qui dit que l'on ne sait pas combien il y a d'égouts.

Mr le Maire répond qu'il a fourni les plans.

Prise de parole Mme VETOIS qui demande si c'est une intervention qu'il faudra prévoir tous les 5 ans ou 6 ans.

Prise de parole de Madame DHOOSCHE qui répond que tout dépendra quand on passera à l'assainissement collectif.

Prise de parole de Madame SAUVAGE qui demande si on a des nouvelles pour le mur du Moulin du Pont

Prise de parole de M. Le maire qui dit que nous n'avons aucune nouvelle.

Prise de parole de Madame SAUVAGE qui dit que la route barrée est problématique pour les livraisons de granules ou de gaz.

Prise de Parole de Madame DHOOSCHE qui dit que les livreurs doivent être équipés pour pouvoir accéder à la propriété.

Prise de parole de Mme SAUVAGE qui demande si elle peut demander au prestataire de gaz de venir livrer.

Mr le Maire dit que le risque d'effondrement existe.

Prise de parole de Madame VETOIS qui souhaite remercier l'association RAND'ORLY 77 ainsi que le Maire et Mr Delorozoy d'avoir procédé au nettoyage forêt du chêne madame.

Prise de parole de M. le Maire qui donne des nouvelles de la salle polyvalente. L'appel d'offres a été déposé et se termine le 20 janvier 2023 à midi. Les offres seront dépouillées le 20 janvier au soir avec Madame Marinier. La commission sera réunie par la suite pour présenter l'appel d'offres.

Prise de parole de Mr LAURENT qui explique que les offres sont étudiées par l'architecte.

Prise de parole de Mr le Maire qui explique que nous avons plusieurs entreprises notamment l'entreprise LUCAS lot n°1, pour la démolition, couverture, doublage, carrelage... et l'entreprise AJC de Verdolot pour le même lot et pour le lot n°2 électricité, courant faible. L'entreprise LEBATARD pour l'électricité et la sono. Mr SOLIVEAU pour le lot n°3, climatisation, chauffage et une entreprise d'Ivry sur Seine pour le même lot.

D'autres détails seront communiqués plus précisément sur les devis.

Les travaux débuteraient en théorie aux vacances scolaires de pâques pour se terminer aux vacances d'été.

Pour la restauration scolaire deux solutions : soit transférer le service à la mairie de la trétoire soit faire déjeuner les enfants dans la salle communale de la mairie d'Orly sur Morin. Faire manger 70 enfants sur 3 services.

Prise de parole de Mr TESTA qui demande combien de temps les enfants auront de temps pour déjeuner

Prise de parole de Mme VETOIS qui répond environ ½ heure.

Prise de parole de Mme DHOOSCHE qui dit qu'il serait plus pratique de transférer la cantine dans la salle communale.

Prise de parole de Mme VETOIS qui dit qu'il sera difficile de faire déjeuner 70 enfants en plus à la trétoire.

Prise de parole de Mr LAURENT qui explique que c'est juste pour 3 mois.

Prise de parole de Mr le Maire qui appelle au bénévolat des élus pour faire le service, la surveillance...

*L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 19h39*

Le présent compte-rendu, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la commune d'Orly sur Morin, étant précisé que celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de la Justice Administrative, les personnes résidant en outremer et à étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Secrétaire de séance,
Françoise TRUDEN

Le Maire,
Lionel LEGROS